

Lons-le-Saunier, le 17 mai 2018

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services départementaux de l'Éducation
nationale du Jura

à

Mesdames et messieurs les directeurs
Mesdames et messieurs les enseignants

Objet : Respect du droit à l'image et du droit d'auteur

Cabinet

Dossier suivi par
Cabinet

Téléphone
03.84.87.27.03

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.cabinet.dsden39@
ac-besancon.fr

335, Rue Charles Ragmey
B.P. 602
39021 Lons-le-Saunier Cédex

1. Droit à l'image

La captation de la voix, de l'image, fixe ou animée (vidéo) d'une personne sous quelque procédé que ce soit est soumise à une autorisation préalable des personnes identifiables concernées, ou de leurs ayant-droits s'il s'agit de mineurs. Les utilisations envisagées de cette captation d'images font également l'objet d'une demande d'autorisation contextualisée (ce qui va être fait de la captation réalisée) et limitée dans le temps. Les parents d'élèves doivent donc être informés d'une captation à venir. Ils doivent aussi pouvoir s'opposer soit à la captation elle-même, soit à une ou plusieurs des utilisations envisagées dans le cadre pédagogique de l'école.

Dans le cas d'une publication dans un espace protégé à accès restreint (ex : ENT), il devra être précisé que les personnes pouvant accéder aux enregistrements s'engagent à ne pas les diffuser via d'autres supports (réseaux sociaux, blogs, etc.).

2. Droit d'auteur

La **publication** (blog, site internet, CD, DVD, journal imprimé distribué en dehors de l'école...) de travaux d'élèves est protégée par le droit d'auteur. L'autorisation des parents d'élèves est donc requise. Le document utilisé mentionnera également qu'ils renoncent à toute demande de rétribution liée à cette publication. Dans le cas de la **publication** d'une œuvre collective, il est nécessaire de recueillir l'autorisation des parents de tous les élèves.

3. Formulaires

Il est recommandé de définir en amont d'un projet pédagogique les éléments susceptibles d'être créés et les conditions dans lesquelles leur exploitation est envisagée afin de requérir les autorisations nécessaires. Des formulaires, qui peuvent être adaptés à votre besoin, sont disponibles dans la rubrique « boîte à outils » du site « internet responsable » :

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

Des modèles simplifiés sont également proposés en annexe du présent courrier.

Un document spécifique prend en compte les particularités d'un ENT. Quel que soit le formulaire utilisé, l'autorisation des parents d'élèves devra donc être recueillie dans toutes les situations évoquées ci-dessus.



Leon FOLK